

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt, le mercredi 30 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du NIZAN, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Isabelle DAVIATTE, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Eric VIGNEAU.
-----------------	--

Absents ou excusés	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Frédérique FAGET, Marie-Claude SAINT-MARC,
---------------------------	---

Pouvoir de	Marie-Claude SAINT-MARC à Martine LAGARDERE
-------------------	---

Secrétaire de séance	Patrick DUFAU
-----------------------------	---------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_29092020_01	Vote de la vice-présidente	Unanimité
DE_29092020_02	Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration	Unanimité
DE_29092020_03	Remplacement du personnel – autorisation de recrutement de personnel non titulaire	Unanimité
DE_29092020_04	Recrutement d'agents occasionnels et saisonniers	Unanimité
DE_29092020_05	Délibération autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde	Unanimité
DE_29092020_06	Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales	Unanimité
DE_29092020_07	Décision modificative n°1 du budget du CIAS	Unanimité
DE_29092020_08	Signature d'une convention de prestation de services avec RMA	Unanimité

DE_29092020_09	Demande d'effacement de dettes	Unanimité
DE_29092020_10	Désignation des représentants du CIAS du Bazadais au CLIC Sud-Gironde	Unanimité

Madame la Présidente remercie les membres présents et leur souhaite la bienvenue.
Puis elle fait l'appel des administrateurs et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2020

Le compte rendu est adopté.

II- RAPPORT N°01 – VOTE DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E)

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_01

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président* » ;

Considérant que Madame la Présidente du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) à bulletins secrets ;

Mme Michelle LABROUCHE se porte candidate.

Sont nommés scrutateurs : M. Bernard DAURIAN et M. Claude LAFFARGUE.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	18
e. Majorité absolue :	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michelle LABROUCHE	18	Dix-huit

Mme Michelle LABROUCHE a été proclamée vice-présidente et immédiatement installée.

III- RAPPORT N°2 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_29092020_02

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;
 Vu l'article R.123-22 du même code ;
 Vu la délibération n° DE_30092020_01 du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CIAS du Bazadais ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoirs est donnée à la Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- conclusion des contrats d'assurance ;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- au nom du CIAS les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au (à la) Vice-Président(e) dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Présidente ou le(la) Vice-Président(e) devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du CIAS et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

IV- RAPPORT N°03 – REMPLACEMENT DU PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_03

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

V- RAPPORT N°4 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_04

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Madame la Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent la conduire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°)

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VI- RAPPORT N°5 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_05

La Présidente informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE POUVOIR RECOURIR** à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention-cadre et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

VII- RAPPORT N°6 : CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_06

Madame la Présidente explique que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture de la Gironde relative à l'expérimentation de la télétransmission, qui précise les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VIII- RAPPORT N°7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CIAS

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération adoptée le 24 juin 2020 portant adoption du budget du CIAS,

Vu la commission des finances en date du 17 septembre 2020,

Considérant que le budget du Centre intercommunal d'action sociale supporte certaines dépenses de fonctionnement non prévues à l'occasion de son adoption le 24 juin dernier, à savoir des charges portant sur des ateliers théâtre, l'intervention d'une sophrologue ou encore la cotisation due à l'Union départementale des CCAS de Gironde ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes au niveau des chapitres du budget du CIAS :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 4 040 €	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	+ 4 040 €
c/ 6188 autres frais divers	+ 4 040 €	C/7478 – Participations, autres organismes	+ 4 040 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget du CIAS ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IX- RAPPORT N°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC RMA

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_08

Arrivée de Danielle BARREYRE à 18h25

Dans le cadre de sa compétence d'aide à domicile, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais souhaite conventionner avec Ressources Mutuelles Assistance (RMA) afin d'assurer des prestations auprès de ses bénéficiaires.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de prestation de services avec RMA qui définit les rôles respectifs de chacune des parties en ce qui concerne la réalisation des prestations d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie sociale.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de prestation de services avec RMA joint à la note de présentation ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer ladite convention.

X- RAPPORT N°9 : DEMANDE D'EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_29092020_09

Le Trésor Public a adressé une demande d'effacement de dettes concernant le service d'aide à domicile.

Il s'agit d'une dette correspondant à un remboursement de salaire d'une aide à domicile pour cause de démission d'un montant de 558,57 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 23 janvier 2020.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'effacement de dettes pour un montant de 558,57 € ;
- ⇒ **DE PORTER** la dépense à l'article 6542- créances éteintes du budget du service d'aide à domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

XI- RAPPORT N°10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CIAS DU BAZADAIS AU CLIC SUD-GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_29092020_10

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Sud Gironde est un service gratuit offrant un guichet unique de proximité dédié aux personnes âgées. Le service est financé par les Communautés de communes, le Département de la Gironde et les caisses de retraite.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et de conseil où les personnes retraitées de plus de 60 ans et leur entourage peuvent trouver une réponse à leurs interrogations concernant le maintien à domicile (Comment rester à domicile ? Quelles sont les démarches pour bénéficier de l'APA ? Comment financer l'EHPAD ? En quoi consiste le CESU ?).

Le CLIC propose une évaluation des besoins, un accompagnement individuel et un suivi de chaque situation.

Par délibération n°DE_10122015_02 en date du 10 décembre 2015, le Conseil d'administration du CIAS du Bazadais approuvait l'adhésion du CIAS au CLIC Sud-Gironde au 1^{er} janvier 2016.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CIAS du Bazadais, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au sein du CLIC Sud Gironde : 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger à l'Assemblée générale, dont 2 représentants titulaires et 2 suppléants siégeront au Conseil d'administration.

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- Lucienne BIES
- Nicole COUSTET
- Michelle LABROUCHE
- Pauline LACAU

Délégués suppléants :

- Danielle BARREYRE
- Patrick DUFAU
- Jacques LAGARDERE
- Christine LUQUEDEY

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration désigne à l'unanimité les délégués suivants :

⇒ **pour siéger à l'Assemblée générale :**

Délégués titulaires :

- Lucienne BIES
- Nicole COUSTET
- Michelle LABROUCHE
- Pauline LACAU

Délégués suppléants :

- Danielle BARREYRE
- Patrick DUFAU
- Jacques LAGARDERE
- Christine LUQUEDEY

⇒ **Pour siéger au Conseil d'administration :**

Délégués titulaires :

- Lucienne BIES
- Michelle LABROUCHE

Délégués suppléants :

- Patrick DUFAU
- Christine LUQUEDEY

XI- QUESTIONS DIVERSES

Patrick DUFAU sollicite, en tant que nouvel élu, une formation sur le fonctionnement du CIAS.

Nicole COUSTET explique que cette réunion avait pour but d'installer le Conseil d'administration et d'adopter un certain nombre de délibérations nécessaires à la continuité de service. Une présentation plus détaillée du CIAS aura lieu ultérieurement.

Sophie PUYO précise que les services du CIAS sont présentés dans le document remis aux nouveaux élus communautaires en juillet, ainsi que dans le rapport d'activité des services 2018 (le rapport 2019 sera prochainement adressé aux élus).

Elle explique que le CIAS du Bazadais a été créé courant 2014 suite à la fusion des ex-CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols et du transfert de la compétence action sociale des communes de Bazas et de Cudos vers le nouvel EPCI.

La compétence action sociale n'a pas été transférée dans sa globalité, les communes dotées d'un CCAS continuent notamment à exercer des compétences liées à l'accompagnement social des usagers (aides d'urgence, portage des repas à domicile...) ou à la gestion d'établissements (ex. : MARPA de Captieux).

L'intérêt communautaire en termes d'action sociale porte sur les compétences suivantes :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ;
- en matière d'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans, adhésion à la Mission Locale du Sud-Gironde en lieu et place des communes ;
- la politique d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :
 - structuration de l'accueil, de l'information en direction des personnes âgées et/ou handicapées,
 - gestion de la résidence autonomie de Bazas,
 - gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
 - coordination des acteurs locaux dans le domaine gérontologique.
- le transport des personnes captives et à mobilité réduite.

Les compétences enfance-jeunesse et le transport à la demande sont gérées par la CdC du Bazadais, ainsi que l'adhésion à la Mission Locale. Les autres compétences relèvent du CIAS.

La Résidence autonomie est actuellement installée dans des locaux vieillissants, mal isolés et ne présentant pas les conditions de confort nécessaires à l'accueil de personnes âgées. Les locaux appartiennent au bailleur Clairsienne. Une convention de location est en cours jusqu'au 31 décembre 2020. Elle doit être renouvelée jusqu'à la date de livraison de la future résidence autonomie par la SA d'HLM Logévie.

Le CIAS du Bazadais s'est en effet rapproché en 2016 de Logévie pour la construction d'une résidence autonomie de 65 logements à Bazas. Le nouvel établissement comportera 63 logements de type 1bis et 2 logements de type 2 soit une capacité de 67 places. La résidence sera édifiée sur un terrain situé Cours Gambetta et impasse des Cordeliers (à l'emplacement de l'ancienne gare SNCF).

L'opération a fait l'objet d'une subvention importante du Département de la Gironde et de prêts de la Caisse des Dépôts, de la CARSAT et de la Banque Postale. Une redevance annuelle sera versée par le CIAS pour couvrir les remboursements de prêts, les investissements, travaux de mise aux normes ou d'amélioration. La convention a été adoptée par le Conseil d'administration du CIAS en mars dernier. La redevance actualisée sera calculée dès que le prix de revient et le financement définitif de l'opération seront connus.

Nicole COUSTET propose de faire intervenir Logévie prochainement pour une présentation complète du projet et de son mode de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.